



Droit civil : les personnes, la famille et les biens

Fiche pratique publié le **21/09/2019**, vu **1355 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, petit juriste généraliste bénévole à BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Droit civil : les personnes, la famille et les biens

Chaque personne a un nom, quelques règles sur le **droit au nom** :

- <https://www.actu-juridique.fr/breves/personnes-famille/dissolution-du-mariage-par-deces-et-conservation-du-nom-dusage/>
- <https://questions.assemblee-nationale.fr/q16/16-11381QE.htm>

On distingue les **personnes physiques** et les **personnes morales**.

Les **personnes physiques** sont des individus au sens biologique du terme, ce sont des être humains pris chacun isolément.

Les **personnes morales** sont des fictions juridiques car jamais personne n'a partagé un repas avec une personne morale. Les personnes morales sont l'État, les régions, les départements, les communautés de communes, les communes, les sociétés et les associations.

La **famille** est d'abord formée par le couple qui peut être marié ou pacsé ou en concubinage stable ou non.

- https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/droit-de-la-famille/type.php?id_theme=6874
- https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/droit-patrimonial-de-la-famille/type.php?id_theme=7249

Le **mariage** est l'institution la plus protectrice pour les époux et leurs descendants. Juridiquement le mariage s'analyse à la fois comme un contrat d'une part et une institution d'autre part.

Un contrat car le mariage nécessite, pour être formé, le consentement de chacun des époux.

Une institution car le mariage est soumis à des règles d'ordre public, à des interdits et des obligations.

Concernant la **succession**, il y a la réserve héréditaire et la quotité disponible.

- https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/droit-des-successions/type.php?id_theme=6684

La réserve héréditaire est la part qui est dûe aux héritiers. En cas de non respect de la réserve héréditaire les héritiers ont un recours pour faire respecter leur part de l'héritage.

La quotité disponible est la partie du patrimoine du disposant dont il peut gratifier qui il veut dans la limite de la quotité disponible et si cette dernière est dépassée les héritiers réservataires ont une action en moins prenant.

Concernant les **biens**, on distingue les biens meubles et les biens immeubles.

Les biens meubles se déplacent ou peuvent être déplacés.

Les biens immeubles ne se déplacent pas et ne peuvent pas être déplacés sans être endommagés.

Les biens meubles et immeubles n'ont pas le même régime fiscal. Au plan civil, ils n'ont pas les mêmes mécanismes de protection de la propriété.

- <https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/distinction-etablie-code-civil-entre-34266.htm>
- https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/droit-des-biens-meubles/type.php?id_theme=6614